



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Déclaration environnementale

Version du 16/06/2025

Table des matières

0. Préambule	2
1. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)	2
2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé	4
2.1. Prise en compte du rapport environnemental	4
2.3. Prise en compte de l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional de Grand Est.....	7
2.2. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est.....	9
2.4. Prise en compte de la consultation du public.....	11
3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET	21
4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	22

0. Préambule

La déclaration environnementale est définie à l'article L122-9 du code de l'environnement (version en vigueur depuis le 4 mars 2018¹). Son contenu doit présenter :

- la manière dont il a été tenu compte de rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des consultations auxquelles il a été procédé (dans le cas du PCAET : avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président de Région et du public ;
- les motifs qui fondent les choix opérés par le plan (dans sa version définitive), compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

1. Introduction : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, instauré par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et codifié aux articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement. Il succède au Plan Climat Energie Territorial (PCET), instauré par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II.

Défini par loi comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire », **le PCAET vise à contribuer aux objectifs nationaux et internationaux en matière de :**

- **transition énergétique**, par la réduction des consommations d'énergie et le développement de la production d'énergies renouvelables (EnR) et leur distribution par les réseaux ;
- **lutte contre le changement climatique**, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le renforcement de la séquestration carbone et l'adaptation au changement climatique ;
- **amélioration de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

Le PCAET se compose de :

- **un diagnostic,**
- **une stratégie territoriale,**
- **un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation.**

De plus, le PCAET fait également partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale stratégique (EES), en vertu de l'article R122-17 du code de l'environnement, **et à la concertation préalable**, en vertu de l'article L121-15-1 du même code.

La mise en place des PCAET s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Ainsi, comptant 54 400 habitants en 2017, **la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie (CASAS) est concernée par l'obligation d'élaborer un PCAET.**

La CASAS s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Val-de-Rosselle (SCoT), dont la CASAS fait partie, ainsi que par l'élaboration d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) / Projet de Territoire du Warndt-Naborien (PTWN).

¹ Article L122-9, modifié par LOI n°2018-148 du 2 mars 2018 - art. 2 (V) : https://legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036671125

Le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS a ainsi été initié par délibération prise lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 28 septembre 2018, validant l'engagement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Par courrier en date du 15 novembre 2018, une lettre d'intention a été adressée aux destinataires afférents à cette mission, conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement. Un Comité de Pilotage (COPIL) composé d'élus et organismes ou associations issus du territoire a ensuite été constitué.

Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise COVID-19 a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **La conduite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, réalisés conjointement à la suite de la séance du COPIL de février 2020 et finalisés la même année, puis restitué en séance du COPIL du 22 février 2022 (à la suite de la remobilisation des membres du COPIL, renouvelés suite aux élections municipales de mars 2020) ;
- **La co-construction de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET**, lancée par une Conférence des maires tenue en mai 2023 et restituée en séance du COPIL du PCAET du 25 septembre 2023, avec la présentation des scénarios, définis sur la base d'un travail de scénarisation prospective en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, des priorités du territoire et des objectifs réglementaires. Cette stratégie a notamment été alimentée par les précédentes concertation tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire (telles que le PTRTE / PTWN);
- **La co-construction du programme d'action et de son dispositif de suivi et d'évaluation**, démarrée en parallèle de la stratégie, a été alimentée par les travaux de concertation menés précédemment (capitalisation des actions des autres plans et programmes, y compris le PTRTE/PTWN...), en interne entre juin 2023 et mars 2024 (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques), et à l'occasion de 4 ateliers de concertation organisés avec les partenaires en novembre 2023. Le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation a été restitué en séance du COPIL de fin avril 2024.
- **Le vote d'arrêt du projet de PCAET lors de la réunion du conseil communautaire l'assemblée délibérante de la CASAS du 6 juin 2024**, avant transmission aux autorités et au public pour avis.
- **La modification du projet de PCAET (et de son EES) suite à la réception de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'avis conjoint de la Préfète de région Grand Est et du Président du Conseil Régional de Grand Est, et les remarques du grand public** dans le cadre de la participation par voie électronique.
- **Le vote d'approbation définitive du PCAET, de son EES, ainsi que de sa déclaration environnementale (récapitulant les consultations et concertations menées pour l'élaboration du PCAET) en conseil communautaire du 24 juin 2025**, marquant le lancement officiel de l'exécution du PCAET pour les 6 années à venir.

Conformément à la réglementation applicable à la présente déclaration environnementale, les modalités de prise en compte du rapport environnemental de l'EES et des consultations réglementaires évoquées ci-avant dans le processus d'élaboration du PCAET de la CASAS sont présentées dans les lignes suivantes.

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé

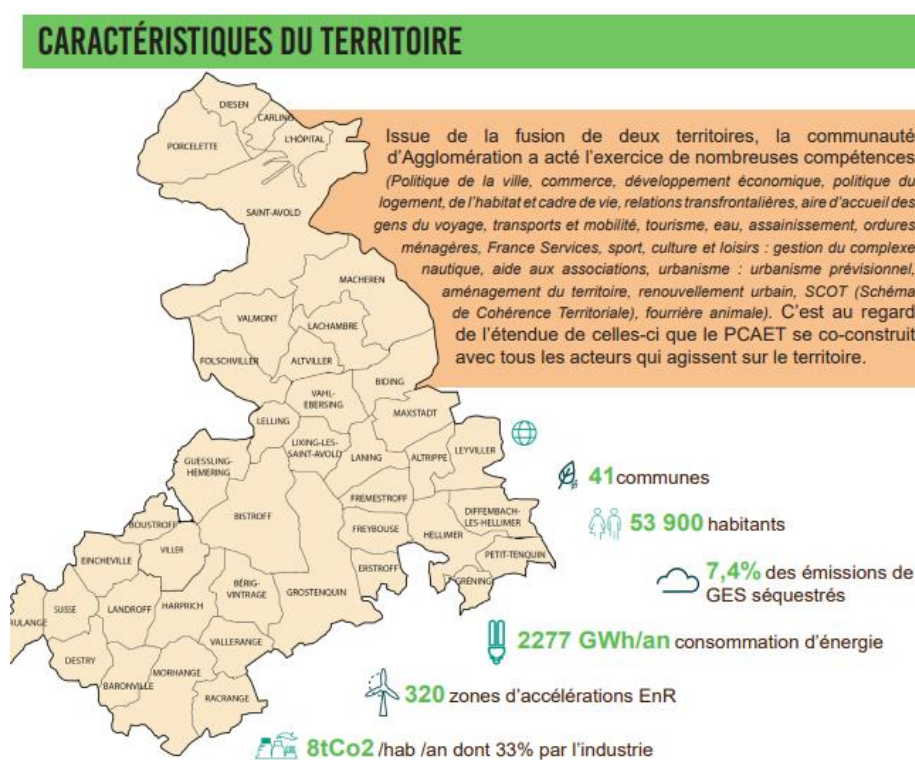
2.1. Prise en compte du rapport environnemental

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET de la CASAS. Elle a permis de s'assurer que le PCAET retenu soit celui de moindre impact (négatif) environnemental mais aussi d'explicitier sa « plus-value » environnementale. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R122-20 code de l'environnement, la réalisation de l'EES, retranscrite dans le rapport environnemental, comprenait la conduite de :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution,
- une étude des variantes du projet (solutions de substitution répondant à l'objet du plan),
- une analyse des incidences (impacts) ainsi que la préconisation de mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC) et d'indicateurs de suivi environnemental.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution (réalisée conjointement avec le diagnostic du PCAET) a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux, liés à la situation géographique, socio-économique, et des milieux (physiques, naturels et humain) du territoire de la CASAS. En synthèse, les données clés sont les suivantes.

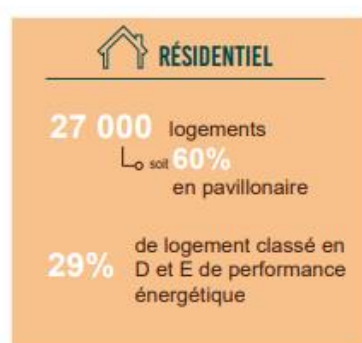
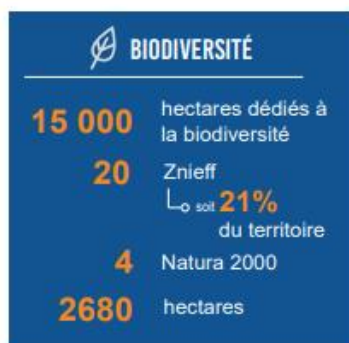
Figure 1 : Extrait de la plaquette de présentation du PCAET de la CASAS (Source : CASAS)



Borne de recharge à la gare ferroviaire SNCF à Valmont



Marais Valmont - Photo Gecnal



Renaturation du cours d'eau de Gréning

Les enjeux du territoire de la CASAS sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement **2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines** assez différentes :

Les espaces densément urbanisés situés dans le nord du territoire, autour de l'agglomération urbaine de Saint-Avold, qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques ;

Les espaces ruraux, agricoles et forestiers, qui couvrent la partie restante du territoire, et qui accueillent les espaces cultivés, les massifs boisés, et les bourgs et villages moins densément peuplés. Ils représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et de la production alimentaire agricole.

Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des **enjeux forts** en ce qui concerne :

Le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ...) et corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui couvrent une partie relativement importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de la Moselle,

Le **patrimoine paysager**, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (forêts, plateaux agricole, tissu urbain, ...), et de la présence de quelques monuments historiques et sites inscrits et classés,

Les **espaces agricoles**, qui couvrent plus que la moitié (64%) du territoire, et qu'il convient de préserver,

Les **risques industriels**, qui constituent un enjeu fort aux alentours des usines de la Zone d'Activité (ZA) de Saint-Avold.

Les enjeux du territoire, considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

Le **contexte socio-économique**, en raison de la disparité entre la zone de concentration de la population et des activités (l'agglomération urbaine autour de Saint-Avold), et le reste du territoire, et des problématiques en termes d'emplois liées à la désindustrialisation du secteur,

Les modalités **d'utilisation du sol et les infrastructures de transport**, le territoire présentant des inégalités en dans la répartition de l'urbanisation et dans l'accessibilité aux infrastructures de transport en commun,

Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines exploitées pour la production d'eau potable,

Les **risques naturels et technologiques**, le territoire étant moyennement exposé à un risque d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de tempête, de TMD par voie routière ou canalisation, minier (dans le bassin houiller), et de rupture de barrage (3 communes),

La **qualité de l'air**, le territoire présentant un enjeu fort en termes de concentrations d'ozone et de polluants autour de l'autoroute A4,

La **vulnérabilité aux changement climatiques**, le territoire étant particulièrement exposé à la hausse des températures, du nombre de jours de vagues de chaleur, ...

L'étude des variantes du projet (solutions de substitution répondant au plan) a ensuite été conduite pour aider à la définition de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Ainsi, s'appuyant sur les résultats du diagnostic-état initial de l'environnement et tenant compte des objectifs réglementaires, 3 scénarios prospectifs (Tendanciel, SRADDET et PCAET) ont été élaborés aux horizons 2030 et 2050. Le scénario PCAET est celui qui a été retenu pour définir la stratégie du PCAET, déterminant ainsi les priorités et objectifs du territoire, dans le respect global des objectifs réglementaires.

L'analyse des incidences de la stratégie et du programme d'actions a permis de mettre en évidence que l'impact du PCAET est globalement positif pour l'environnement. Il améliore de façon sensible de nombreuses composantes environnementales du territoire, en réduisant sa dépendance aux ressources extérieures et en facilitant sa résilience face aux risques naturels actuels et futurs dans le contexte du changement climatique.

Des mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) des potentiels impacts négatifs résiduels ont été préconisées pour les actions pour lesquelles des points de vigilance avaient été identifiés.

En conséquence, la bonne application du programme d'actions dans le respect du principe « ERC », permettrait au PCAET de n'avoir globalement que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales. Enfin, pour s'assurer de la non-dégradation de l'environnement dans le temps, un dispositif de **suivi environnemental**, comprenant une série d'indicateurs d'impacts, a été défini pour toutes les actions.

2.3. Prise en compte de l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional de Grand Est

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergies (CASAS)** a saisi pour avis sur son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) la **Préfète de région Grand Est** et le **Président du Conseil régional du Grand Est**, par dépôt sur la plateforme nationale des PCAET, administrée par l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>), à la date du 3 juillet 2024.

En vertu de cette réglementation, la **Préfète de région** et le **Président du Conseil régional du Grand Est** disposaient de **2 mois pour rendre leur avis sur le plan**. Ainsi, leur avis conjoint a été transmis à la CASAS le **12 septembre 2024**.

En points positifs, l'avis conjoint de la Préfète de région et du Président du Conseil régional souligne ainsi, au sujet du projet de PCAET de la CASAS, les éléments suivants :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante et conforme, l'état des lieux et les enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne l'ensemble des sujets climat-air-énergie listés à l'article R229-51 du code de l'environnement, analysés selon les secteurs d'activités listés à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET. De plus, ce diagnostic, réalisé à partir de données bien précisées, comprend également une étude socio-économique du territoire (non obligatoire) faisant ressortir ses principales caractéristiques, avec un état des lieux du parc de bâtiments globalement complet et de qualité ;
- **Une stratégie territoriale**, qui comprend des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, définis sur la base de scénarii prospectifs, dont les hypothèses sont bien détaillées et permettent de faire le lien avec les objectifs chiffrés et les actions et d'une modélisation de l'évolution de la facture énergétique. Elle est issue d'une procédure de concertation dédiée et alimentée par les précédentes concertations tenues dans le cadre d'autres stratégies du territoire. La stratégie a été réfléchie par rapport aux enjeux du territoire (ce qui permet de justifier les limites à l'atteinte des objectifs) et se veut ainsi réaliste par rapport à la situation du territoire, des objectifs à respecter et des actions prévues sur le territoire. Enfin, elle présente, des tableaux récapitulatifs facilitant l'analyse vis-à-vis des objectifs nationaux et régionaux.
- **Un programme d'actions**, montrant un nombre raisonnable d'actions et de mesures opérationnelles sur les 6 ans du PCAET, en cohérence avec les enjeux du diagnostic, et traduisant les objectifs chiffrés issus de la stratégie. Tout comme celle-ci, ce programme d'actions est de nature à répondre aux différentes obligations réglementaires et enjeux du territoire en matière d'actions de sobriété, de rénovation énergétique et de décarbonation des bâtiments et de l'industrie ; et actionne les principaux leviers en matière de mobilité (sujet traité de manière développée et volontaire sur la qualité de l'air). Il porte aussi sur le développement des énergies renouvelables et de récupération, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la santé, et l'économie circulaire. Enfin, il fédère différents et nombreux acteurs (associations, entreprises, citoyens...), et contribue aux projets locaux et à la sensibilisation ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, bien explicité et présenté au sein des fiches actions et à la fin du rapport du programme d'actions. Par ailleurs, les modalités de gouvernance et de mise en œuvre de ce dispositif font l'objet d'une fiche action dédiée ;

Un résumé non technique, qui reprend en synthèse tous les documents du plan et permet de bien faire le lien entre eux, en faisant ressortir les spécificités du territoire et en explicitant les axes et les actions. (NB : cet avis ne formule pas de remarque sur le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique, qui relève de la compétence de la Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Dans leur avis conjoint, la Préfète de région et le Président du Conseil régional du Grand Est formulaient des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, synthétisées ci-après :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement**, l'avis conjoint note que les données utilisées relativement anciennes (données de 2017) mériteraient d'être réactualisées avec des données plus récentes déjà disponibles. De plus, certaines parties rédigées en 2020 nécessitent une mise à jour et certaines analyses peuvent être affinées à l'aune de données récemment actualisées (ex : pour l'évaluation du potentiel éolien, sur la base du schéma régional mis à jour) ou d'évolutions réglementaires (ex : en ce qui concerne le potentiel et solaire photovoltaïque, avec la prise en compte des projets agrivoltaïques). Ainsi, selon l'avis, l'actualisation complète du diagnostic devra être faite lors de la révision intermédiaire et de l'élaboration du bilan à mi-parcours. *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Toutefois, la CASAS a procédé à quelques mises à jour sur des points identifiés dans l'avis.*
- **Concernant la stratégie**, l'avis conjoint note qu'en plus de paraître en-deçà des ambitions nationales et régionales aux horizons 2030 et 2050, les objectifs du PCAET de la CASAS prennent 2017 comme année de référence, ce qui ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. Ainsi, selon l'avis, il aurait été plus pertinent de prendre 2012 notamment pour les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et particulièrement les énergies fossiles et la couverture de la consommation par les EnR. De plus, l'avis suggère que les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables soient réactualisés et rehaussés, en tenant compte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) – nouveau dispositif de planification énergétique à l'échelle des communes, issue la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023. Par ailleurs, si l'avis souligne qu'une articulation avec d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de la CASAS est évoquée (SCoT du Val de Rosselle, projet de territoire et PTRTE du Warndt Naborien, OPAh, PLH, etc.), l'analyse de la prise en compte et compatibilité n'est pas détaillée ni réellement analysée dans ce document. *En réponse, la CASAS rappelle (comme justifié dans la stratégie) que les objectifs nationaux et régionaux sont respectés si l'on prend pour référence l'année 2012. L'ensemble de la stratégie fera, dans tous les cas, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*
- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, l'avis conjoint propose diverses recommandations d'ajouts de mesures complémentaires, que ce soit en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) (ex : exploration et exploitation des potentiels de l'énergie solaire photovoltaïque sur friches industrielles et sols agricoles ou encore de la chaleur fatale industrielle), de réduction des consommations d'énergie et décarbonation (ex : modernisation de l'éclairage public), d'adaptation au changement climatique (ex : actions sur la forêt), ou encore matière de santé et de qualité de l'air (sensibilisation à la qualité de l'air extérieur et intérieur, et réduction de l'exposition établissement recevant du public). Il préconise également pour certaines fiches actions et de leurs mesures d'en préciser les objectifs opérationnels, le calendrier et le budget (ex : pour les projets EnR&R) ou encore d'en préciser les modalités de réalisation (ex : concernant l'accompagnement de la rénovation et le suivi des consommations et émissions de GES du bâti). Enfin, l'avis recommande également de renforcer la coordination avec les territoires voisins (qui n'a pas été développée). *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*

Concernant des éléments plus généraux, l'avis note l'absence d'une information et concertation avec les citoyens durant l'élaboration du PCAET. Par ailleurs, il rappelle que le PCAET ne vaut pas Bilan des Emissions de Gaz à effet de Serre (BEGES) – étude obligatoire à réaliser sur le patrimoine et les compétences de la CASAS –, même si ce dernier est prévu dans le programme d'action. *En réponse, la CASAS propose de réaliser une concertation complémentaire à destination des citoyens et précise que le BEGES a été finalisé en 2024.*

2.2. Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la **Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)**, a saisi pour avis sur son projet de PCAET la **Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est**, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), le 18 juillet 2024.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la **MRAe disposait d'un délai de 3 mois suivant cette saisine pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES**. Dans ce cadre, et selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Moselle.

Dans le respect de ce délai, la MRAe a ainsi rendu son avis après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 2 octobre 2024.

En points positifs, l'avis de la MRAe a salué la conformité du dossier du projet de PCAET et de l'EES comprenant l'ensemble des documents attendus par la réglementation, à savoir :

- **Un diagnostic-état initial de l'environnement** présentant de manière satisfaisante le contexte, l'état des lieux et les enjeux du territoire, en ce qui concerne l'ensemble des sujets réglementaires attendus, à savoir la plupart des secteurs d'activité et tous les domaines climat-air-énergie, environnementaux ;
- **Une stratégie territoriale** définissant des objectifs chiffrés pour la plupart des secteurs et sur tous les domaines réglementaires listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, en fixant une trajectoire permettant de poursuivre les efforts en matière de réduction déjà bien engagée en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques (certains objectifs nationaux et régionaux étant déjà atteints sur le territoire de la CASAS) et de rattraper le retard en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) grâce à un mix diversifié ;
- **Un programme d'actions** déclinant les principaux leviers d'actions de la stratégie pour réduire la consommation d'énergie, les émissions et s'adapter au changement climatique notamment grâce à des mesures opérationnelles, partenariales, planifiées et budgétées en matière de mobilité, d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat et des entreprises, de prévention et valorisation des déchets, d'agriculture durable et de préservation des milieux naturels, ainsi que des actions pour favoriser le développement des EnR&R ;
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** avec l'organisation de la gouvernance correctement décrite, et un tableau de bord composés d'objectifs opérationnels et d'indicateurs permettant d'apprécier l'avancement et l'impact y compris environnemental pour toutes les actions ;
- **Un rapport environnemental (de l'évaluation environnementale stratégique) et son résumé non technique** présentant notamment une analyse complète de l'articulation du PCAET avec les autres schémas, plans et programmes, ainsi qu'une analyse des incidences du PCAET sur l'environnement identifiant des points de vigilances (également inscrits dans le programme d'action) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

Dans son avis, la MRAe formulait également des remarques ainsi qu'une vingtaine de recommandations, que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

- **Concernant le diagnostic-état initial de l'environnement**, la MRAe note que les données utilisées sont relativement anciennes (données de 2017) et peuvent apparaître obsolètes alors que des données plus récentes sont disponibles ; elle s'étonne également que l'absence de la thématique des déchets alors qu'elle est traitée dans le programme d'action (axe stratégique n°1). Ainsi, la MRAe recommande de compléter le diagnostic avec la thématique des déchets et de leur valorisation (état des lieux, actions déjà engagées et réalisées). *En réponse, la CASAS prévoit l'actualisation du diagnostic lors de la révision intermédiaire qu'elle compte réaliser dans le cadre du bilan à mi-parcours. Néanmoins, elle a d'ores et déjà complété le diagnostic sur le secteur des déchets (état des lieux, actions déjà engagées et perspectives).*
- **Concernant la stratégie**, la MRAe note que les objectifs fixés aux horizons 2030 et 2050 (conformément à la réglementation) prennent néanmoins 2017 comme année de référence qui (en plus d'être ancienne) ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent. En outre, elle observe aussi l'absence d'objectif chiffré en matière de réduction des émissions d'ammoniac (alors que c'est le seul dont les émissions augmentent sur le territoire) et de rénovation énergétique de logements et de bâtiments tertiaires. Par ailleurs, la MRAe rappelle que dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.
La MRAe recommande de présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en se basant sur les mêmes années de référence que ceux-ci, de fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac et de rénovations dans l'habitat et le tertiaire s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux et de préciser les trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire (et qui impacteront les flux de stockage carbone annuels à venir). *En réponse, la CASAS précise que, tenant compte des recommandations, la stratégie a été complétée avec des objectifs sur l'ammoniac, la rénovation ainsi que d'autres objectifs opérationnels en référence au SRADDE ; de plus, un tableau récapitulatif selon le modèle fourni par la MRAe a été intégré. L'ensemble de la stratégie fera, par ailleurs, l'objet révision intermédiaire lors de la conduite du bilan à mi-parcours.*
- **Concernant le programme d'actions et son dispositif de suivi et d'évaluation**, au regard des manques qu'elle pointe, la MRAe recommande de proposer : des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel et plus largement des entreprises (notamment des mesures d'accompagnement pour les inciter à mettre en œuvre des démarches durables), des mesures opérationnelles concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des EnR&R mobilisables sur le territoire, des actions ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à préserver les zones humides et les haies, des actions visant l'adaptation des espaces forestiers et des espaces urbanisés au changement climatique, ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau. La MRAe recommande également présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la CASAS, et de préciser les moyens humains consacrés pour la mise en œuvre de son PCAET. *En réponse, la CASAS précise que la plupart des recommandations ont été intégrées dans une nouvelle version du programme d'actions.*

Enfin, **concernant le rapport environnemental**, la MRAe ne fait pas de recommandation si ce n'est d'ajouter dans chaque fiche action concernée (du rapport du programme d'action) les mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) qui ont été définies dans l'évaluation environnementale. *En réponse, la CASAS a modifié le programme d'action en conséquence.*

2.4. Prise en compte de la concertation préalable et de la participation du public

2.4.1 Bilan de la concertation préalable

Dès la phase de l'élaboration, les acteurs du territoire notamment les associations, les industriels, les entreprises et institutionnels ont été consultés sur les projets qu'ils portaient sur les thématiques air, énergie et climat.

Par ailleurs, plusieurs ateliers ont permis de rassembler les acteurs autour des thématiques :

- **Biodiversité et adaptation au changement climatique**
- **Cadre de vie et écoresponsabilité**
- **Habitat et énergies**

De l'ensemble de ces réunions et consultations s'est construit le plan d'actions.

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2024. S'en est suivi saisine des autorités Etat/Région et autorité environnementale qui ont rendu leurs avis en date du 12 septembre 2024 pour la DDT et Région, puis le 2 octobre 2024 pour la MRAe.

En réponse à ces avis, la CASAS a fait le choix de rédiger un mémoire en réponse, indiquant la prise en compte de leurs remarques et a souhaité apporter des modifications au projet PCAET notamment sur la démarche du plan d'action.

2.4.2 Bilan de la participation du public

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, la CASAS a organisé une participation du public par voie électronique. Le principal objectif de cette consultation publique était de recueillir les observations des citoyens et des associations du territoire sur les différentes composantes du projet afin de l'enrichir et ainsi en faire un projet de développement durable partagé entre les acteurs locaux.

La participation du public a été organisée via la plateforme de la CASAS du 22 avril au 23 mai 2025, puis prolongé jusqu'au 14 juin 2025.

Un avis au public avait été publié 15 jours avant le démarrage de cette participation. Cet avis au public a été publié sur le site internet de la CASAS et affiché en format A3 au siège et transmis aux mairies des communes-membres de la CASAS. L'information concernant la consultation du public a été énoncée également :

- ▪ par mail vers les communes ;
- ▪ en actualité sur la page d'accueil du site internet, avec lien vers une page dédiée ;
- ▪ par média (radio Mélodie) ;
- ▪ par post sur la page Facebook de la CASAS

Le dossier du PCAET mis en consultation comprenait les documents suivants :

- Le diagnostic faisant état des atouts et des défis du territoire,
- Le rapport de stratégie définissant les priorités et les objectifs chiffrés que la CASAS s'est fixée à la lumière des potentialités du territoire en matière de transition énergétique et écologique,
- La plaquette du plan d'actions
- Le rapport d'évaluation environnementale et stratégique ainsi que son résumé non technique
- Un bilan des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine de la CASAS.
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 2 octobre 2024 ;
- L'avis conjoint du Président de Région et des services de l'Etat en date du 12 septembre 2024.

Les modalités de consultation étaient les suivantes selon les conditions suivantes :

- le dossier a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la CASAS : <https://casas57.fr/> sur la page d'accueil et renvoi vers la page de consultation.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions :
 - Par courrier électronique à consultationpublique.pcaet@casas57.fr
 - Par écrit adressé à la CASAS au 10/12, rue du Gal de Gaulle – 57502 SAINT AVOLD
 - Par écrit sur registre déposé à l'accueil au siège de la CASAS à l'adresse ci-dessus.
- Des renseignements complémentaires ou des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être transmises, ont pu être obtenus auprès de la CASAS par courriel à consultationpublique.pcaet@casas57.fr

- Les observations pouvaient être exprimées par l'intermédiaire d'un formulaire électronique accessible sur le site internet de la CASAS pendant toute la durée de la consultation. Un registre a été ouvert au siège de la CASAS où pouvaient être consignées les remarques et observations.

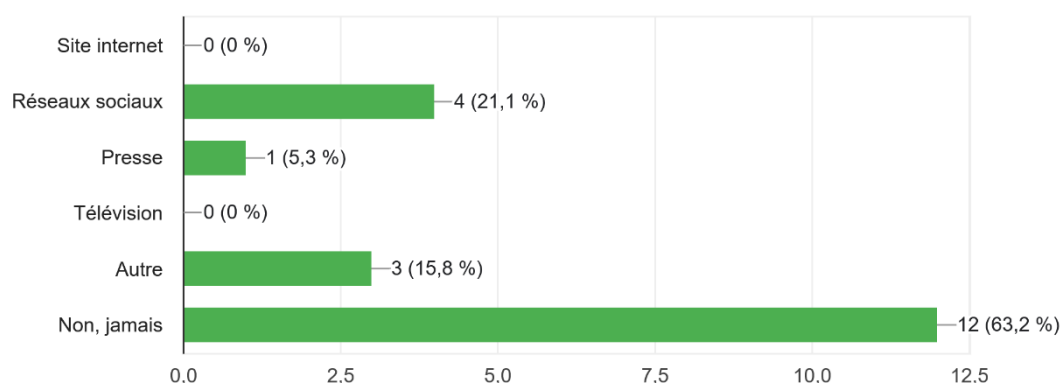
Les lignes suivantes rendent compte de la synthèse des observations et propositions du public formulées durant cette consultation publique.

Bilan des réponses au questionnaire adressé au public

En préalable, le formulaire interroge sur la connaissance d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Avant ce questionnaire, aviez-vous déjà entendu parler du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)? Si oui par quel média ?

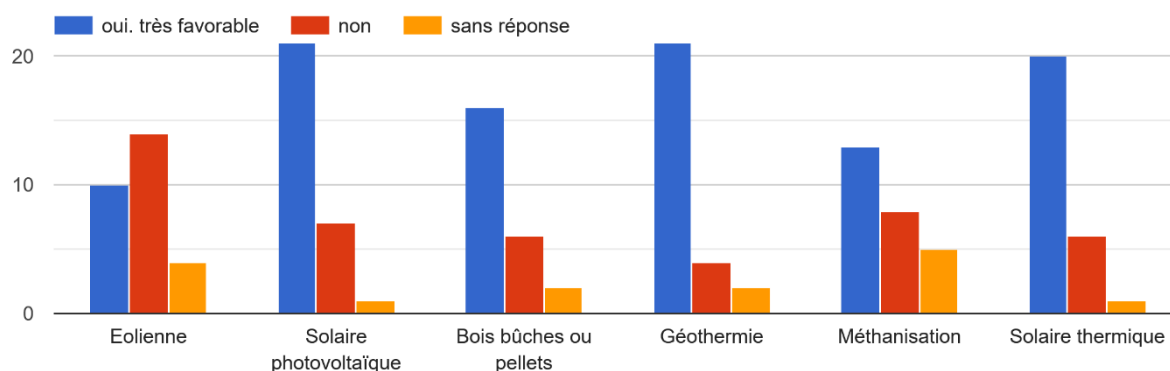
19 réponses



Plus de la moitié des réponses indiquent qu'ils n'ont jamais entendu parler du PCAET.

La première question aborde le développement des énergies renouvelables sur le territoire et leur priorité.

Pour ne plus dépendre des énergies polluantes comme le pétrole ou le gaz, il faut développer les énergies propres. Quelles sont selon vous les énergies qui devraient être développées sur le territoire ?



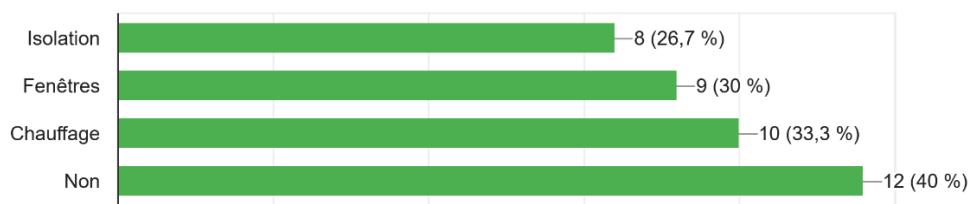
On constate que la géothermie et le solaire thermique se placent au même niveau que le photovoltaïque ce qui montre que les habitants investissent d'autres modes de production d'énergie.

L'opposition au développement de l'éolien ou de la méthanisation reste modéré.

En complément, le formulaire interroge sur le recours à des travaux de rénovation énergétique.

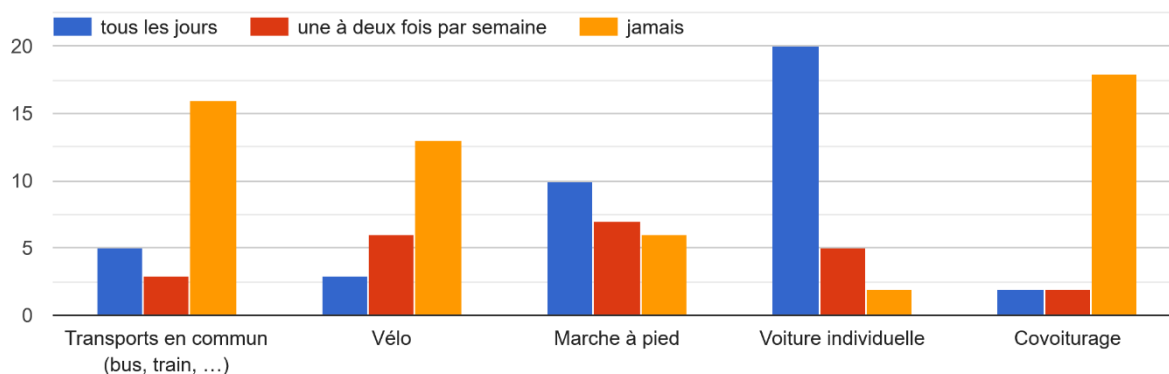
Plus de la moitié des interrogés déclarent avoir fait réaliser des travaux de rénovation

Les consommations énergétiques dédiées à l'habitat représentent environ 30% de la consommation totale. Avez-vous déjà effectué des travaux de rén... renseigner sur les dispositifs et aides financières.
30 réponses



La seconde thématique porte sur les déplacements quotidiens et les moyens de transport utilisés.

Les modes de déplacements sont souvent liés au type d'habitat et d'urbanisme. Néanmoins, des alternatives existent. Quels sont les moyens de tra...ur vos trajets domicile-travail ou domicile-études ?

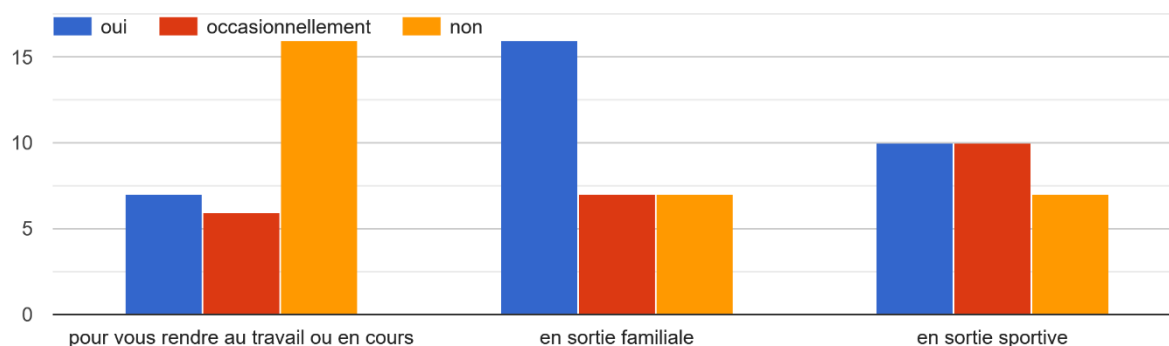


Le territoire est principalement rural et les déplacements pendulaires se font en voiture individuelle. Et pour confirmer la tendance, les réponses sur l'usage des transports en commun indiquent que ce mode de déplacement n'est pas utilisé.

On remarque également que les interrogés n'ont pas recours au covoiturage. Cela peut s'expliquer par le manque de parkings sur le sud du territoire. Un schéma directeur covoiturage est en cours d'élaboration sur la CASAS.

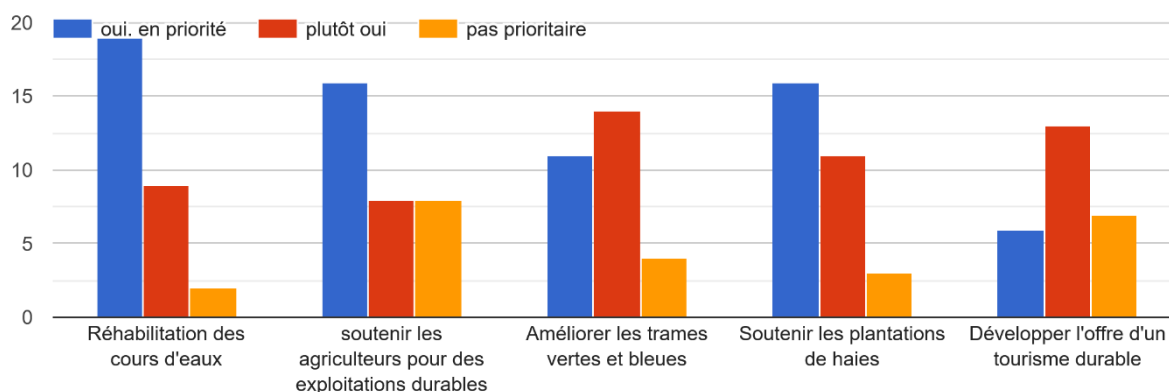
En complément, la question suivante porte sur l'usage du vélo. Les réponses indiquent que ce mode de déplacement convient aux sorties loisirs soit en famille soit sportives mais pas aux déplacements pendulaires.

Le saviez-vous : La CASAS a reconduit sa participation au financement de vélos électriques. Seriez-vous prêt.e à utiliser le vélo ?



La troisième porte sur les actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité.

Le plan climat de la CASAS propose plusieurs actions pour la préservation de la biodiversité. Quels sont selon vous les priorités dans les propositions ci-dessous:

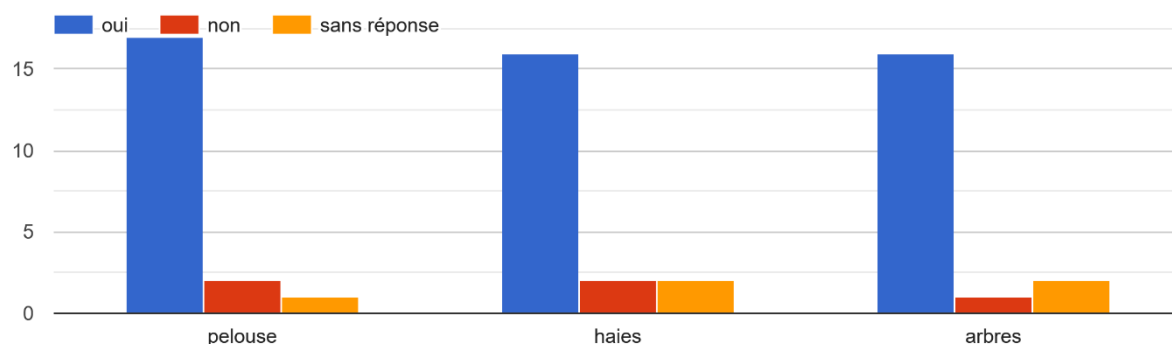


Le souhait est porté sur la réhabilitation des cours d'eau et la plantation de haies puis sur un soutien aux exploitations « durables ». La CASAS a choisi de contractualiser avec le CAUE pour améliorer les trames vertes et bleues sur le territoire notamment en participant à la plantation de haies bocagères.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CASAS a engagé un programme ambitieux pour la réhabilitation des cours d'eaux. Ainsi, depuis Km ont pu être réhabilités.

En complément, le questionnaire propose à chacun d'agir chez lui en laissant un espace dédié à la nature.

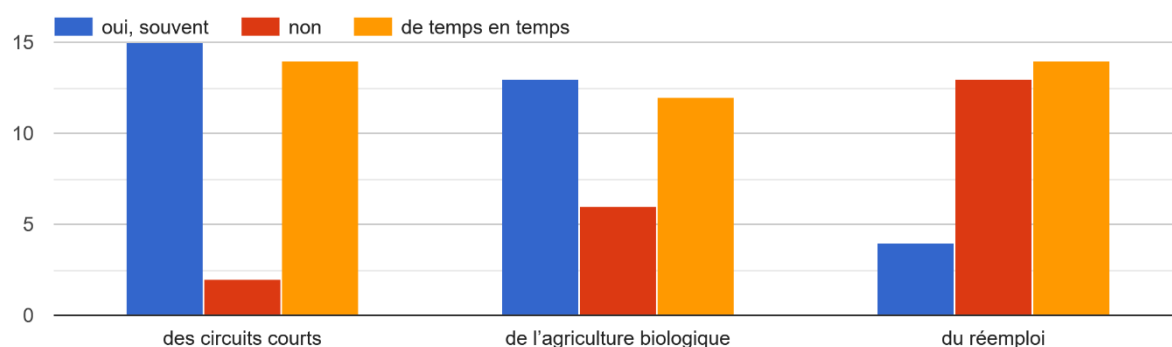
Le changement climatique, comme la fragmentation des espaces et la perte des habitats naturels, participent à l'érosion de la biodiversité. Afin de fo...ature (avec un entretien limité, sans pesticide...) ?



Les réponses indiquent clairement qu'il y a une prise de conscience de la nécessité de laisser une place à la nature dans sa propriété. La CASAS s'attachera à rendre visible ces espaces dans le plan de communication de ce PCAET.

La quatrième thématique interroge sur les habitudes de consommation en circuits courts et biologiques ou le réemploi.

Chacun de nous, en tant que consommateur a la possibilité d'agir. Achetez-vous régulièrement des produits issus :

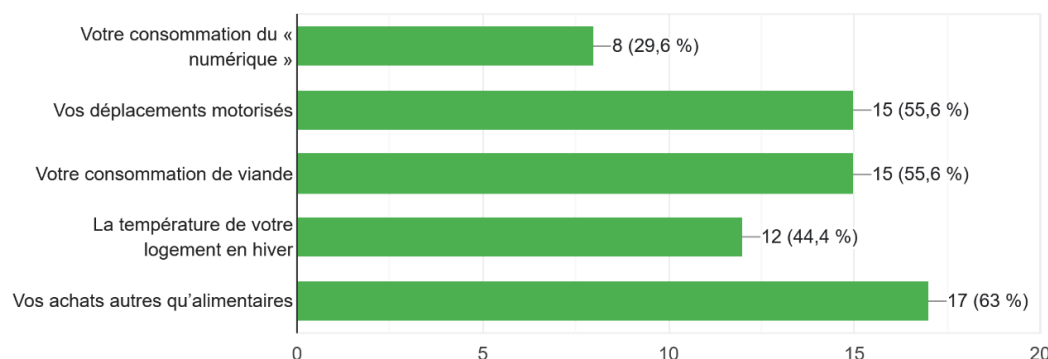


On peut noter que les habitants du territoire ne vont pas vers les biens de seconde main. Néanmoins on constate que les Repair'café sont plébiscités au point que les organisateurs soient contraints de refuser des demandes.

Chacun est capable d'agir à son niveau et de réduire sa consommation d'énergie – même minime !

À titre individuel, sur quels aspects de votre quotidien seriez-vous prêts à engager des efforts de sobriété pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre.

27 réponses



Relevé des remarques déposées dans le cadre de la consultation publique

Mail en date du 24 mars 2025

Contribution au PCAET de la CASAS – Propositions complémentaires pour renforcer l'ambition locale

Dans le cadre de la consultation publique relative au PCAET de la CASAS, je tiens à saluer l'effort structurant engagé par la communauté d'agglomération. Le plan est solide, articulé, et engage des mesures pertinentes face aux défis énergétiques, climatiques et environnementaux.

Impliqué dans la vie du territoire, je propose quelques pistes complémentaires ou à renforcer dans le cadre du programme d'actions 2025-2031. Ces propositions visent à **décliner localement les objectifs** et à **mobiliser davantage les habitants** autour d'initiatives visibles, pédagogiques et utiles.

1. Créer un cadastre solaire public en ligne Pourquoi ?

Pour permettre aux citoyens, entreprises et collectivités de connaître le potentiel solaire de leurs toitures.

Complémentarité avec le PCAET Ce dispositif n'est pas encore mentionné. Il serait utile pour appuyer l'action 4.3 sur les projets participatifs et l'autoconsommation.

Réponse : Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables), l'Etat a demandé aux collectivités de définir des zones dédiées au développement des énergies renouvelables : les ZAEnR ou ZAER. Chaque commune a ainsi réalisé une cartographie par type de filière sur un portail dédié. [Portail cartographique EnR | Géoservices](#). Ce portail est consultable librement par le public.

Ce portail est une base de données avec des indicateurs, notamment le calque « potentiel solaire sur toiture » qui cartographie par bâtiment le potentiel solaire.

Dans le cadre de l'animation du PCAET, nous proposerons une communication dédiée à cette thématique.

2. Lancer un budget participatif intercommunal écologique Pourquoi ?

Pour financer des projets proposés par les habitants : potagers collectifs, composteurs, mini-forêts, vélos cargos partagés...

Complémentarité avec le PCAET Bien que la gouvernance soit bien formalisée (axe 1), la participation directe des citoyens à l'action climatique reste faible.

Réponse : Comme vous l'avez noté, la volonté de la CASAS est de porter ce projet de territoire en plaçant la gouvernance en premier des axes stratégiques de son plan d'actions.

Le territoire de la CASAS compte de nombreuses associations engagées pour de la protection de la biodiversité ou de l'économie circulaire. L'élaboration du plan d'actions s'est construite avec les acteurs

identifiés. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, la CASAS a établi un plan de communication grand public via les réseaux sociaux, communiqués de presse, évènementiels, ... Cette démarche doit permettre aux habitants de s'engager pour le climat.

3. Déployer des micro-forêts urbaines (Miyawaki) dans les communes.

Pourquoi ?

Ces forêts miniatures ont un fort impact visuel et écologique : biodiversité, absorption du CO2, îlots de fraîcheur.

Complémentarité avec le PCAET L'axe biodiversité est solide, mais les micro-forêts n'y figurent pas encore. Ce serait une action concrète et médiatisable.

Réponse : La technique du Miyawaki de plantation d'espèces indigènes sur une surface restreinte avec une forte densité peut permettre de créer notamment des îlots de fraîcheur dans les zones urbanisées. Cette action pourrait être soumise aux communes dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

4. Accélérer la désimperméabilisation des sols

Pourquoi ?

Limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration de l'eau, créer des îlots de fraîcheur (cours d'école, parkings...).

Complémentarité avec le PCAET L'action est évoquée en filigrane mais sans mesures ciblées. Elle pourrait être intégrée aux projets d'aménagement durable.

Réponse : Plusieurs élus se sont engagés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans leur commune et essaient autant que faire se peut de les intégrer dans leurs projets d'aménagement. Ils ont pour certains, porté des projets de végétalisation de cours d'école ou de voirie.

De plus, les élus de la CASAS ont adopté le règlement du service eau pluviale urbaine ainsi que le règlement du service assainissement qui impose certaines contraintes quant à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

5. Renforcer le transport à la demande (TAD) ou navette électrique intercommunale

Pourquoi ?

Pour les seniors, les jeunes ou les habitants sans véhicule en zones rurales.

Complémentarité avec le PCAET Les flottes électriques sont mentionnées (action 3.4) mais rien n'est encore prévu pour un TAD structuré entre toutes les communes.

Réponse : Le réseau de transport de la CASAS offre un service de TAD couvrant l'ensemble du territoire la CASAS permettant de se déplacer d'une commune à l'autre et est naturellement ouvert aux zones rurales. Hormis les scolaires, il est accessible à toute personne avec une utilisation de 4 allers-retours par semaine. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service transport par mail : transport@casas57.fr

6. Créer des « Clim'Cafés » citoyens dans chaque commune

Pourquoi ?

Pour informer, débattre et mobiliser les habitants autour des enjeux climat-air-énergie.

Complémentarité avec le PCAET Le plan mise beaucoup sur les institutions. Ces rendez-vous locaux créeraient un lien de proximité avec le PCAET.

Réponse : Les rencontres thématiques n'ont pas été inscrites dans le PCAET, mais pourraient être organisées au niveau local.

7. Mettre en place un guichet communal de rénovation énergétique

Pourquoi ?

Pour accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement, étape par étape

Complémentarité avec le PCAET Le PCAET prévoit des dispositifs globaux (2.1 à 2.3). Un point local d'accueil ou un agent communal référent renforcerait la proximité du dispositif.

Réponse : La commune de Saint Avoild et la CASAS ont créé une « maison cœur de ville et des projets » en avril 2025. Elle accueille tout au long de l'année un conseiller France Rénov' ainsi que l'association CALM/Soliha qui conseillent et accompagnent les projets de la rénovation de l'habitat.

Conclusion : Ces propositions visent à **renforcer l'impact local et la participation citoyenne** dans le déploiement du PCAET. Elles sont complémentaires des actions déjà définies, et peuvent être mises en œuvre progressivement sur les communes volontaires. Je suis à disposition pour contribuer activement à leur expérimentation ou co-construction.

Réponse : Le PCAET est un projet de territoire pour le climat où tous, acteurs et habitants sont invités à prendre leur place et à l'enrichir par leur participation et investissement.

L'animation et la mise en œuvre des projets seront relayés via la presse locale ou via les réseaux sociaux afin que chacun puisse y prendre part.

Remarques formulées dans le cadre de la consultation via le site internet.

Il faut agir mais les efforts doivent être partagés par tous

Le plan climat est un projet porté par TOUS les acteurs du territoire. Les associations, les porteurs de projets, les entreprises mais également les collectivités sont engagés pour réduire l'impact du climat.

Il serait judicieux de mettre des particuliers en contact avec les Associations pour installer éventuellement dans le jardin, tout ce qui peut aider à préserver l'environnement

De nombreuses associations environnementales agissent sur le territoire. Leurs actions sont généralement relayées via les médias ou réseaux. Elles sont également présentes sur certaines manifestations pour répondre aux questions sur les aménagements des espaces dédiés à la préservation de la biodiversité.

Les tarifs d'énergies sont très chers. Attention à la désertification de Saint-Avoid par les classes moyennes...

Plusieurs communes du territoire ont opté pour une renaturation des centres urbains répondant ainsi aux objectifs de mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique (Saint-Avoid, Racrange, l'Hôpital et Altviller).

Le changement climatique est une vaste fumisterie organisée par l'état mafieux pour faire payer le contribuable qui contrairement aux usines, aéroports et ports eux polluent sans en être inquiété, augmenter les taxes aux grosses entreprises qui paient des millions voir des milliards plutôt que les quelques centimes qui restent aux contribuables

Quid du chauffage urbain à Morhange ?

L'axe stratégique 4 « Accompagner le développement des énergies renouvelables » comprend une fiche action 4.2 Créer et étendre des réseaux de chaleur verts. Plusieurs villes se sont dotées de réseaux de chaleur ces dernières années notamment dans les centres urbains. C'est le cas sur la ville de Saint-Avoid avec la régie Energis. Une étude technique et économique pourra être menée sur la commune de Morhange.

Avez-vous un plan pour la forêt ? Le circuit vélo n'y est pas assez développé.

La CASAS s'est dotée d'un schéma directeur vélo élaboré avec l'ensemble des élus du territoire. Il prévoit en tout une cinquantaine de liaisons entre les différentes communes. Le schéma directeur vélo prévoit des actions à court, moyen et long terme et des niveaux de priorité. Vous pouvez prendre contact par mail avec le service mobilité pour plus de précision. transport@casas57.fr.

La priorité n'est pas le changement climatique, puisqu'il a toujours existé. La pollution des eaux et des terres reste la principale préoccupation. La nature (océans, forêts) ont besoin de CO2. Les activités humaines ne représentent que 0,024 % de production de CO2. Il faut en finir avec cette hérésie.

Le PCAET est un projet de territoire qui invite tous les acteurs à se mobiliser sur les thématiques énergies mais également sur la réduction des intrants, la préservation de la biodiversité dans les cours d'eaux et la sobriété dans toutes nos consommations.

Pourquoi pas une recyclerie gérée par le cmsea et la déchetterie ?

La réglementation sur le tri des déchets évolue tous les jours et devient de plus en plus contraignante. La CASAS a confié sa compétence traitement au SYDEME et actuellement des marchés de collecte et de traitement sont en en cours.

À quand les parcours VTT à la Mutche et les pistes cyclable ?

L'élaboration du schéma directeur vélo a permis d'établir des cartographies des projets. Je vous invite à vous rapprocher du service transport pour plus de précision.

INUTILE

Il y a des sujets plus importants à traiter : Paix / Sécurité / Médecine / Pouvoir d'achat

La CASAS a souhaité mobiliser tous les habitants du territoire, les entreprises, les associations, les communes, Pour que chacun à son niveau, puisse agir.

Végétaliser réellement le Centre-ville de Saint-Avoid

On a pu constater que la ville de Saint AVOID avait engagé des chantiers de renaturation et de verdissement depuis quelques mois. Pour plus de précisions, je vous invite à vous rapprocher de la ville de Saint AVOID

Il sera ultra prioritaire de créer des voies cyclables entre des communes comme Petit Tenquin, Saint Jean Rohrbach, Leyviller, Hellimer, Diffembach, Altrippe ou rien n'existe. Alors que la situation est bien mieux dans les villages autour (Saint Jean, Hilsprich, Lening, Nelling, Kappelkingen

La CASAS s'est dotée d'un schéma directeur vélo élaboré avec l'ensemble des élus du territoire. Il prévoit en tout une cinquantaine de liaisons entre les différentes communes. Le schéma directeur vélo prévoit des actions à court, moyen et long terme et des niveaux de priorité. Vous pouvez prendre contact par mail avec le service mobilité pour plus de précision. transport@casas57.fr.

Produire davantage d'Énergie renouvelable et de récupération

Selon le scénario PCAET, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 27% à l'horizon 2030 et jusqu'à 63% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté par le développement diversifié entre (principalement) la chaleur fatale, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermique, le biogaz, le bois énergie et l'éolien.

Qualité de l'air : réduire les émissions d'oxydes d'azote, de particules fines, de composés organiques volatils + végétaliser un maximum

Dans le scénario PCAET, les réductions d'émissions de polluants restent significatives avec une baisse de -16% pour les NOx (soit un taux de baisse doublé par rapport au tendanciel), -61% pour les PM10, -65% pour les PM2,5 et -52% pour le SO2. Les COVNM devraient atteindre les -55% par rapport à 2017.

Stop aux zones commerciales et industrielles neuves et réhabilitation des anciens locaux + davantage de pistes cyclables

L'adaptation au changement climatique est un challenge pour les années à venir. Aussi, la réhabilitation de locaux, la réduction des emprises du foncier et la multiplication des pistes cyclables sont des exemples que les acteurs du territoire portent et que la CASAS accompagne à travers ce plan climat.

3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

Situé en Moselle-Est, à proximité de la frontière de l'Allemagne (proche de Sarrebruck), le territoire de la CASAS est marqué, d'une part, par la présence d'activités industrielles lourdes (centrales électriques, pétrochimie...), principalement localisées sur sa frange nord, qui est plus densément peuplée et concentre donc la majeure partie des logements, ainsi que des déplacements réalisés majoritairement en voitures thermiques sur son ensemble et favorisés par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (A4, N33...) et, d'autre part, une zone plus rurale (agricole et naturelle) avec un habitat majoritairement individuel et ancien, au sud.

En termes d'impact climat-air-énergie les secteurs les plus importants sont :

- **L'industrie en 1^{ère} place ;**
- **Le résidentiel en 2^{ème} place ;**
- **Les transports en 3^{ème} place.**

L'ensemble des dynamiques du territoire de la CASAS ont des effets notables sur le climat, l'énergie, la qualité de l'air et plus globalement sur l'environnement.

La population du territoire de la CASAS est en baisse depuis les années 1990. Cette baisse s'est largement accélérée ces 10 dernières années. Cette perte d'habitants est très **liée à la fermeture de nombreux sites industriels qui représentaient le cœur économique du territoire.** Cette évolution démographique est commune à l'ensemble de la Moselle Est, mais touche plus durement la CASAS. **En revanche, le parc des logements n'a cessé de croître** entre 2011 et 2016, **de même que les déplacements sur les principales infrastructures routières.**

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, la CASAS a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie du PCAET de la CASAS a été définie.

4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Afin de réaliser un suivi et une évaluation des effets de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire, **une série d'indicateurs ont été définis.**

Ces indicateurs d'impacts, présentés ci-dessous, seront **utilisés en complément des indicateurs opérationnels des mesures inscrites au programme d'actions** (les indicateurs d'impacts sont également renseignés au sein des fiches actions afin de favoriser leur bonne prise en compte).

Tableau 1 : Indicateurs de suivi environnemental

Domaine	Thématique	Indicateur	Modalités du suivi	Source
Situation énergétique	Consommation d'énergie	Evolution de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie totale, par secteur et par habitant (MWh)	ATMO Grand Est, INSEE
	Production d'énergie renouvelable	Evolution de la production d'énergies renouvelables (EnR)	Production d'EnR (GWh) ou puissance installée (MW) totale et par filière Production d'EnR rapportée à la consommation (%)	ATMO Grand Est
	Réseaux énergétiques	Evolution de la quantité d'énergies renouvelables dans les réseaux	Quantité d'énergie renouvelable livrée dans les réseaux (GWh ou %)	ENEDIS, RTE GRDF, GRTGaz ViaSEVA
Changement climatique	Emissions de GES	Evolution des émissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES totales, par secteur et par habitant (teqCO ₂)	ATMO Grand Est, INSEE
	Séquestration carbone	Evolution des capacités de séquestration carbone	Quantité de carbone séquestré totale et par milieu (teqCO ₂) Emissions compensées par la séquestration (%)	ATMO Grand Est, ALDO-ADEME
	Vulnérabilité au changement climatique	Evolution des paramètres et des événements climatiques	Températures (°C), précipitations (mm), épisodes de vagues de chaleur et fortes pluies (jours)	Météo France
Qualité de l'air	Emissions de polluants atmosphériques	Evolution des émissions de polluants atmosphériques	Quantité ou part d'émissions totales, par secteur d'activité et par habitant (t ou %)	ATMO Grand Est, INSEE
	Concentration de polluants atmosphériques	Evolution des concentrations de polluants atmosphériques par rapport aux valeurs limites réglementaires et lignes directrices de l'OMS Evolution de la population vivant dans des zones concernées par les dépassements des valeurs limites réglementaires et lignes directrices de l'OMS Evolution des concentrations atmosphériques de pollen	Concentrations atmosphériques et dépassement des seuils réglementaires et OMS (en µg/m ³) Habitants du territoire concernés par des dépassements des seuils réglementaires et OMS (nb et %) Concentrations de pollens (en µg/m ³)	ATMO Grand Est ATMO Grand Est ATMO Grand Est, INSEE ATMO Grand Est, DREAL Grand Est

Domaine	Thématique	Indicateur	Modalités du suivi	Source
Milieux physiques	Géologie et sols	Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol Evolution de la qualité des sols	Surface par type d'occupation des sols (ha) Nombre de sites et sols pollués	Corine Land Cover ANCT DDT 57
	Hydrographie et eaux	Etat quantitatif des masses d'eau	Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource	BNPE AERM
		Evolution de la qualité des eaux	Etat qualitatif des masses d'eau	AERM DDT 57
Milieux naturels	Biodiversité et habitats naturels	Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Evolution de la surface d'espace naturel et forestier Evolution de la surface de zones humides Evolution de la surface de réservoirs de biodiversité	Nombre ou liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface de chaque milieu (ha) et part dans le territoire (%) Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%)	DDT 57 DREAL Grand Est Corine Land Cover UICN, Région Grand Est, CD Moselle
	Natura 2000	Evolution du nombre de sites Natura 2000 Evolution de la surface des sites en Natura 2000	Nombre de sites Natura 2000 Surfaces des sites Natura 2000 (ha)	INPN, DDT 57 Corine Land Cover
	Continuités écologiques	Evolutions des trames vertes et bleues	Linéaire de trames vertes et bleues (km)	Région Grand Est
Milieux humains	Paysage et patrimoine	Evolution de la surface de milieu humain végétalisée	Surface végétalisée (ha, %)	DDT 57 Région Grand Est
	Risques	Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type	Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque	DDT 57, Géorisques
	Santé humaine et nuisance	Evolution des nuisances sonores liées aux transports	Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites (dB)	DDT 57 DREAL Grand Est